



Direction départementale des Territoires  
Saône-et-Loire

# Contrôles au titre de la PAC

---

## BILAN 2019



# Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2019
- Campagne 2020
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



# Pourquoi les Contrôles ?

Les Contrôles sont une obligation pour les États Membres de l'Union Européenne

- Ils visent à vérifier le respect des règles imposées par l'Union européenne en contrepartie des aides PAC perçues
- L'Etat est lui-même contrôlé (audits – risque d'apurements)



# Les différents contrôles

## 1) Les contrôles éligibilité

Concerne les demandeurs de l'aide contrôlée

Vérification du respect des engagements de la déclaration

- surfaces 1er pilier (DPB, paiement vert, aides couplées végétales)
- surface 2ème pilier (ICHN, MAEC, AB)
- animaux : aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL)  
aide aux ovins (AO) / aide aux caprins (AC)

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'aide contrôlée.

## 2) Les contrôles conditionnalité

Concerne les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins une aide soumise à conditionnalité (ou détenteurs d'animaux)

Vérification du respect d'exigences réglementaires dans différents domaines

Environnement, BCAE, santé- production végétales, santé-production animales (dont identification), bien-être animal

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'ensemble des aides PAC.

## 3) Les contrôles RDR hors surfaces (DJA, aides à la modernisation...).



# L'organisation des contrôles

DDT = autorité coordinatrice des contrôles

Surface : Eligibilité +  
conditionnalité BCAE  
RDR Hors surface

ASP

uniquement **identification** (éligibilité :  
ABA, ABL, AO, AC) + conditionnalité

Animaux

DDPP

Santé et productions animales :  
**identification + paquet hygiène**  
+ protection animale

Conditionnalité **santé et**  
productions végétales

SRAL

DDT

Conditionnalité **environnement**  
(hors ICPE régimes autorisation et  
enregistrement : DDPP)



# Précisions sur les contrôles conditionnalité

1) Les anomalies et leurs impacts financiers sont définis par arrêté ministériel :

- mis à jour annuellement (05/03/2019) – par grille de contrôle
- fiches conditionnalité du ministère disponibles

2) Le système d'avertissement précoce = s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée, sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.

3) Calcul des pénalités : les règles principales

- refus de contrôle = 100 % réduction
- anomalie intentionnelle = 20 % réduction
- si 1 domaine contrôlé : réduction = au % le plus élevé parmi les anomalies retenues (donc maximum 5 % hors cas précédents)
- si plusieurs domaines (PA-PH-IPG par la DDPP) : réduction = somme des % de chaque domaine, plafonnée à 5 %
- si répétition d'anomalies non intentionnelles dans les 2 ans :
  - \* 1<sup>ère</sup> répétition : réduction antérieure X 3
  - \* 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> répétition : réduction antérieure X 3 – plafonnée à 15 % - obligation d'avertir l'exploitant
  - \* nouvelle répétition après avertissement = anomalie intentionnelle : réduction antérieure X 3 sans plafond
- répétition d'une anomalie intentionnelle : 100 %



Type de contrôles	Corps de contrôle	Taux de sélection	Nombre de contrôle 2019	Niveau de sélection
Surface 1er pilier	ASP	5%	194	National
Surface 2nd pilier	ASP	5%	137	National
Aide ovine	ASP/DDPP	10%	33	Départemental
Aide caprine	ASP/DDPP	10%	14	Départemental
identification Petits Ruminants	ASP/DDPP	3%	60	Départemental
Aide bovins allaitants	ASP/DDPP	5%	139	Départemental
Aide bovins laitiers	ASP/DDPP	5%	18	Départemental
identification Bovins	ASP/DDPP	3%	183	Départemental
BCAE	ASP	1%	47	National
Environnement	DDT	1%	46	Départemental
Santé et productions végétales	SRAL	1%	47	Régional
Paquet hygiène	DDPP	1%	41	Départemental
Protection animale	DDPP	1%	41	Départemental
RDR Hors Surface	ASP	5% des montants engagés	22	National

521 exploitations contrôlées (1022 contrôles)



# La sélection des exploitations

- Les modalités de la sélection sont régies par instructions du ministère.

- La répartition suivante doit être respectée :

20 à 25 % par sélection aléatoire

75 à 80 % par :

- **Sélection orientée** : pour certains motifs, une exploitation doit être mise en contrôle.  
Exemples : refus de contrôle, anomalie intentionnelle lors d'un contrôle précédent...

- **Sélection par analyse de risques** (par domaine de contrôle) :  
selon des facteurs de risque spécifiques aux différents domaines, pondérés selon leur niveau de gravité, aboutissant à une note globale par exploitation.

Exemples pour les contrôles animaux : délai de notification des mouvements des bovins élevé, absence de recensement pour les ovins, taille des cheptels, absence de contrôle récent, taux de mortalité élevé et chronique, information de la présence de résidus antibiotiques dans le lait...



# Ce que reçoit l'exploitant

## - En amont :

Information du rendez vous pour le contrôle (courrier et/ou téléphone)  
(préavis 48 heures)

## - Le jour même :

compte rendu de contrôle (CRC)  
+ fiche d'observations

## - Dans les jours qui suivent :

Courrier du corps de contrôles DDPP, SRAL (indépendant des suites financières PAC)

## - Après réception du « feu vert » de l'ASP nationale :

Notification décision DDT (Lettre de Fin d'Instruction = LFI)  
procédure contradictoire : délai pour apporter ses observations  
Durant la campagne suivante

## - Enfin si anomalie financière :

Courrier de recouvrement transmis par l'organisme payeur



# Les recours de l'agriculteur

L'agriculteur peut faire valoir ses observations :

- lors du contrôle, sur le « compte-rendu de contrôle »
- dans un délai de 10 jours après le contrôle, auprès de l'organisme de contrôle, via la fiche d'observations
- lors de la phase contradictoire
- après la décision, par recours :
  - Gracieux (auprès de la DDT)
  - Hiérarchique (auprès du ministère de l'agriculture)
  - Contentieux (auprès du tribunal administratif)



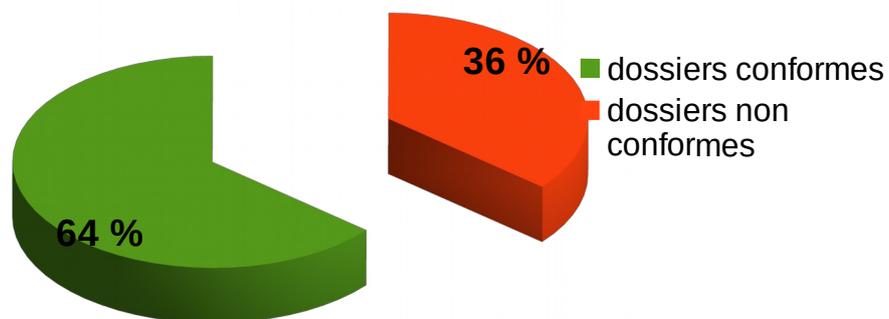
# Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2019
- Campagne 2020
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



# Identification : éligibilité à l'aide ovine

33 contrôles / 12 non conformes :



Année	2016	2017	2018
% de conformité	71 %	67 %	79 %

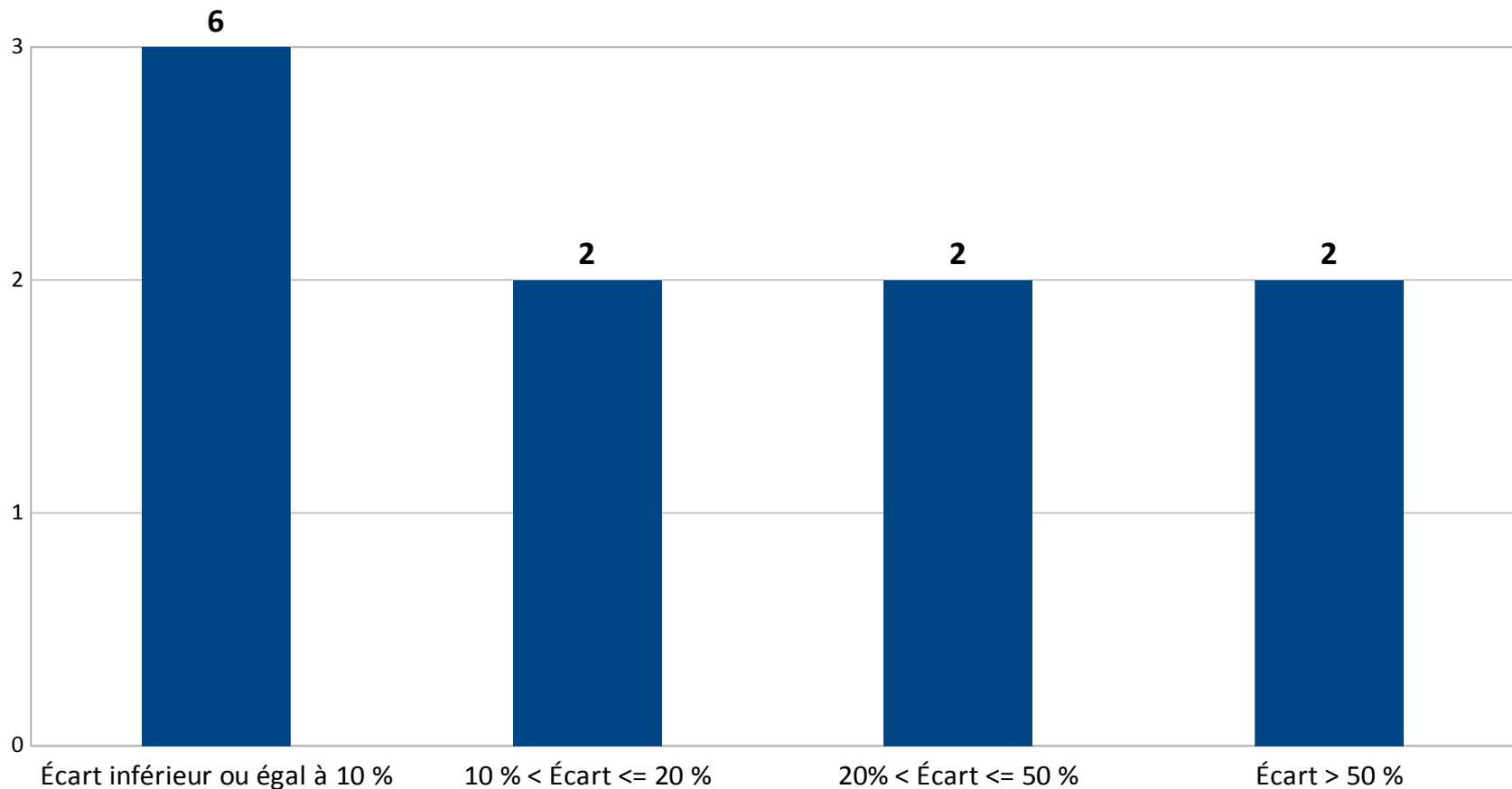
## Calcul des pénalités :

- Écart  $\leq$  10 % : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart  $>$  à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



# Identification : éligibilité à l'aide ovine

12 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies



3 effectifs < déclaration  
(identification non conforme)

2 ratio < 0,5 (différent déclaration)

1 effectif < déclaration  
(animaux absents)

2 ratio < 0,5  
(différent déclaration)

1 refus de contrôle  
+  
1 effectif < déclaration  
(animaux absents)

2 ratio < 0,5 (différent déclaration)  
+ absence d'enregistrement pose repères



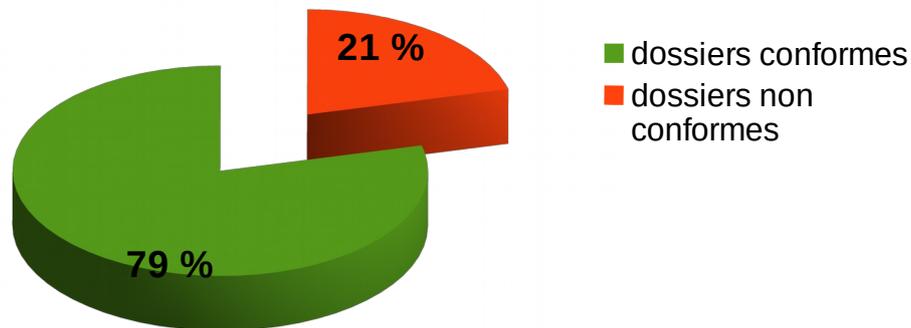
# Identification : éligibilité à l'aide ovine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide ovine	329	992 770 €
Réduction suite contrôle éligibilité	12	7 095 €
Taux	3,6 %	0,71 % 2016 : 0,94 % 2017 : 1,19 % 2018 : 0,59 %



# Identification : éligibilité à l'aide caprine

14 contrôles / 3 non conformes :



Année	2016	2017	2018
% de conformité	87 %	73 %	43 %

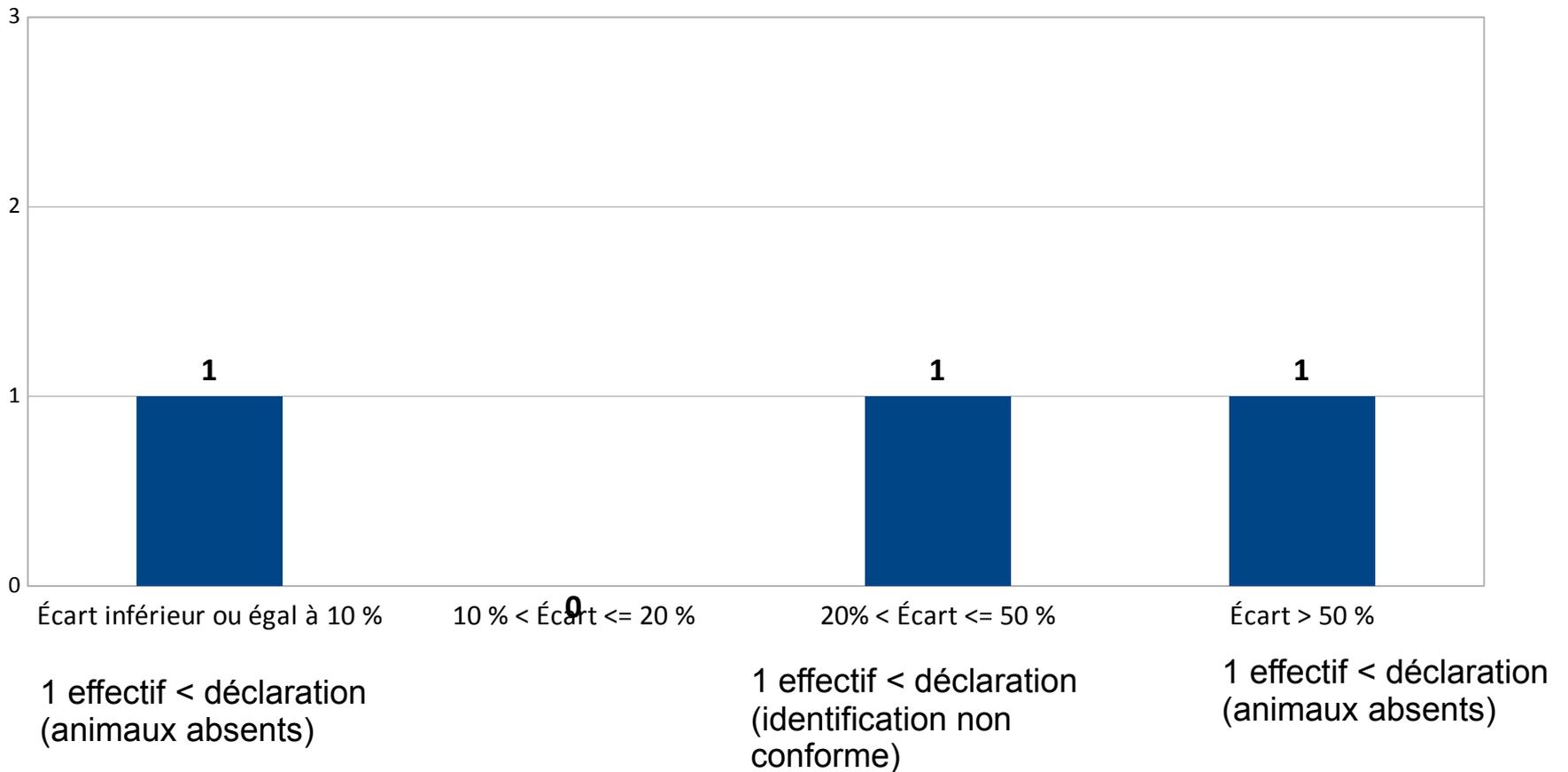
## Calcul des pénalités :

- Écart  $\leq 10\%$  : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart  $> 50\%$  : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



# Identification : éligibilité à l'aide caprine

3 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies



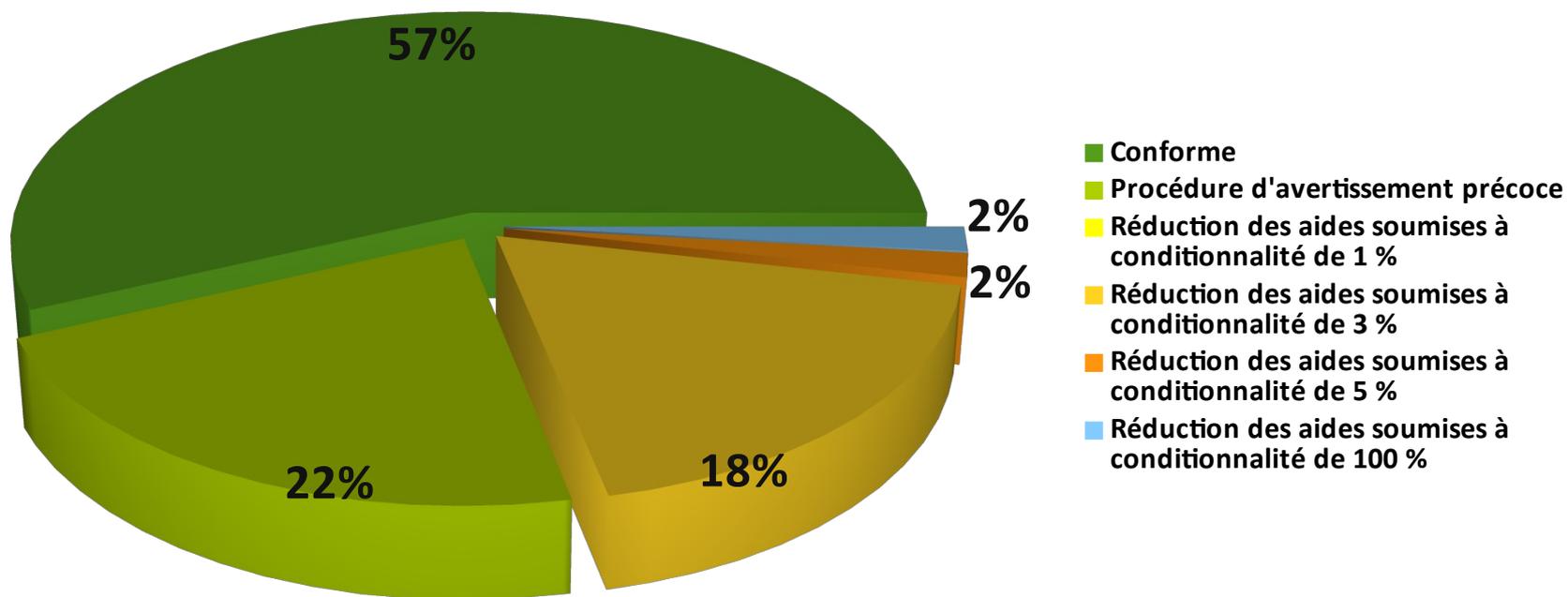
# Identification : éligibilité à l'aide caprine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide caprine (avant contrôle)	143	228 726 €
Réduction suite contrôle éligibilité	3	4354 €
Taux	2,1 %	1,9 % 2016 : 0,18 % 2017 : 0,52 % 2018 : 2,7 %



# Identification ovine et caprine : conditionnalité

60 contrôles / 12 entraînant une pénalité

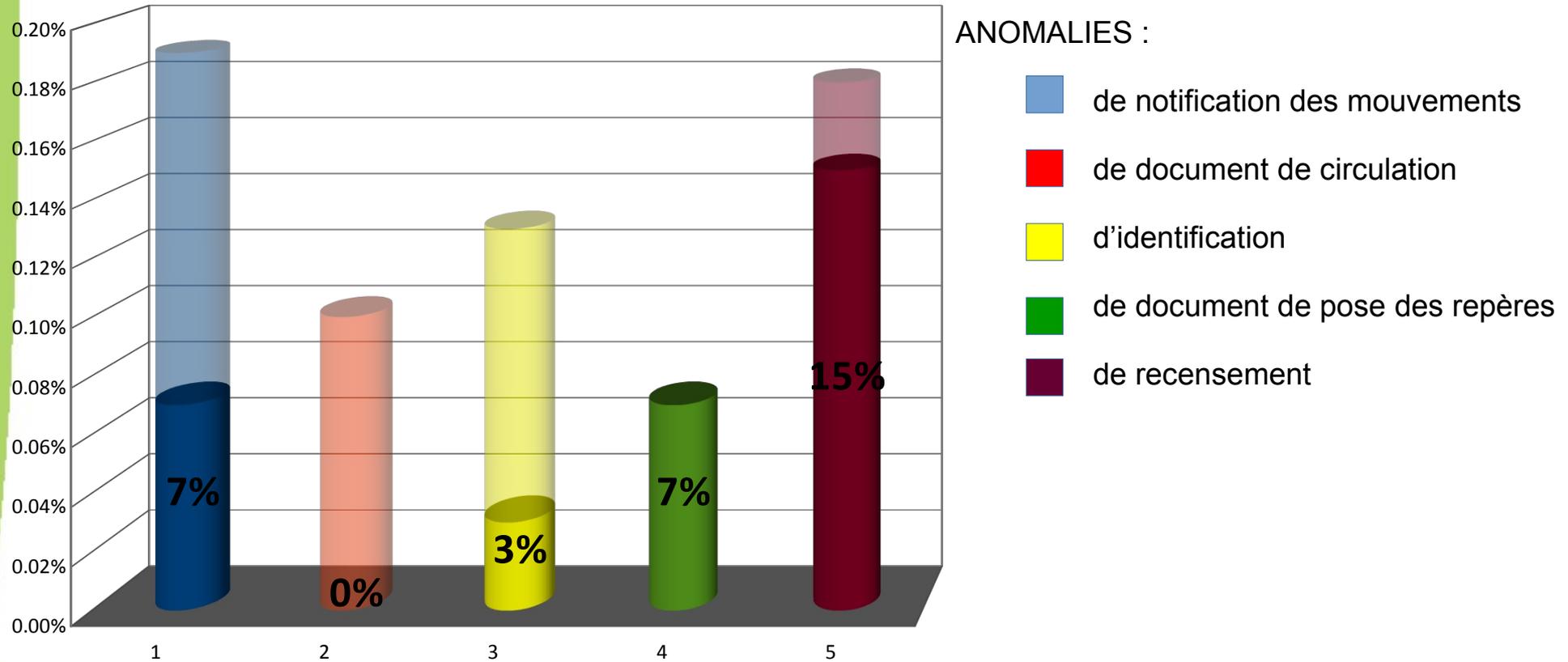


Année	2016	2017	2018
%age conformité	68,00 %	70,00 %	48 %

**80%** des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 22 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».



# Identification ovine et caprine : conditionnalité



\* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce

\* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



# Identification ovine et caprine : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide	60	2 461 174€
Réduction suite contrôle IPG ovins-caprins	12	14 931 €
Taux	20,0 %	0,6 %
	38 % en 2018 et 31% en 2017	0,6 % en 2018

# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

La population de contrôle doit concerner :

- \* Éligibilité : 5 % des détenteurs demandeurs de l'aide et 5 % des animaux = **15** exploitations
- \* Nombre de contrôles Éligibilité ABL réalisés = **18**
- \* **1** non conforme (comme en 2018) : perte de 2,56 % de l'aide  
(motif : vaches sorties non notifiées)



# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	270	662 700 €
Réduction suite contrôle éligibilité	2	121 €
Taux	0,7 %	0,018 %
	0,3 en 2018	0,017 % en 2018

# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

La population de contrôle doit concerner :

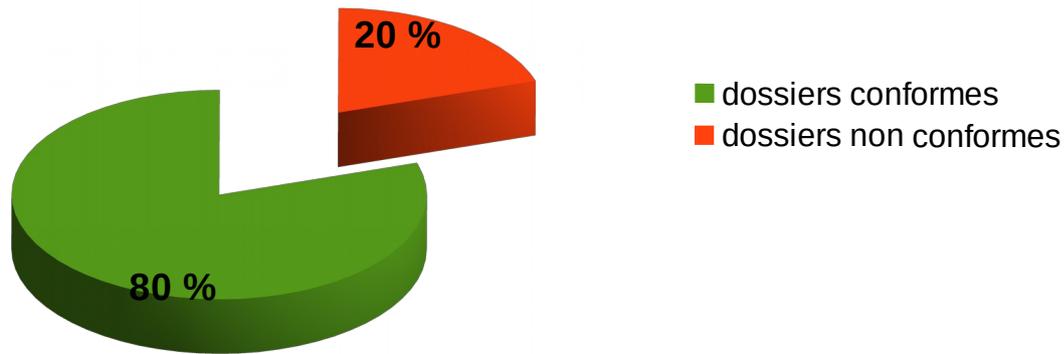
\* Éligibilité : 5 % des détenteurs demandeurs de l'aide et 5 % des animaux = **137** exploitations

Nombre de contrôles Éligibilité ABA réalisés = **139**



# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

139 contrôles / 28 non conformes :

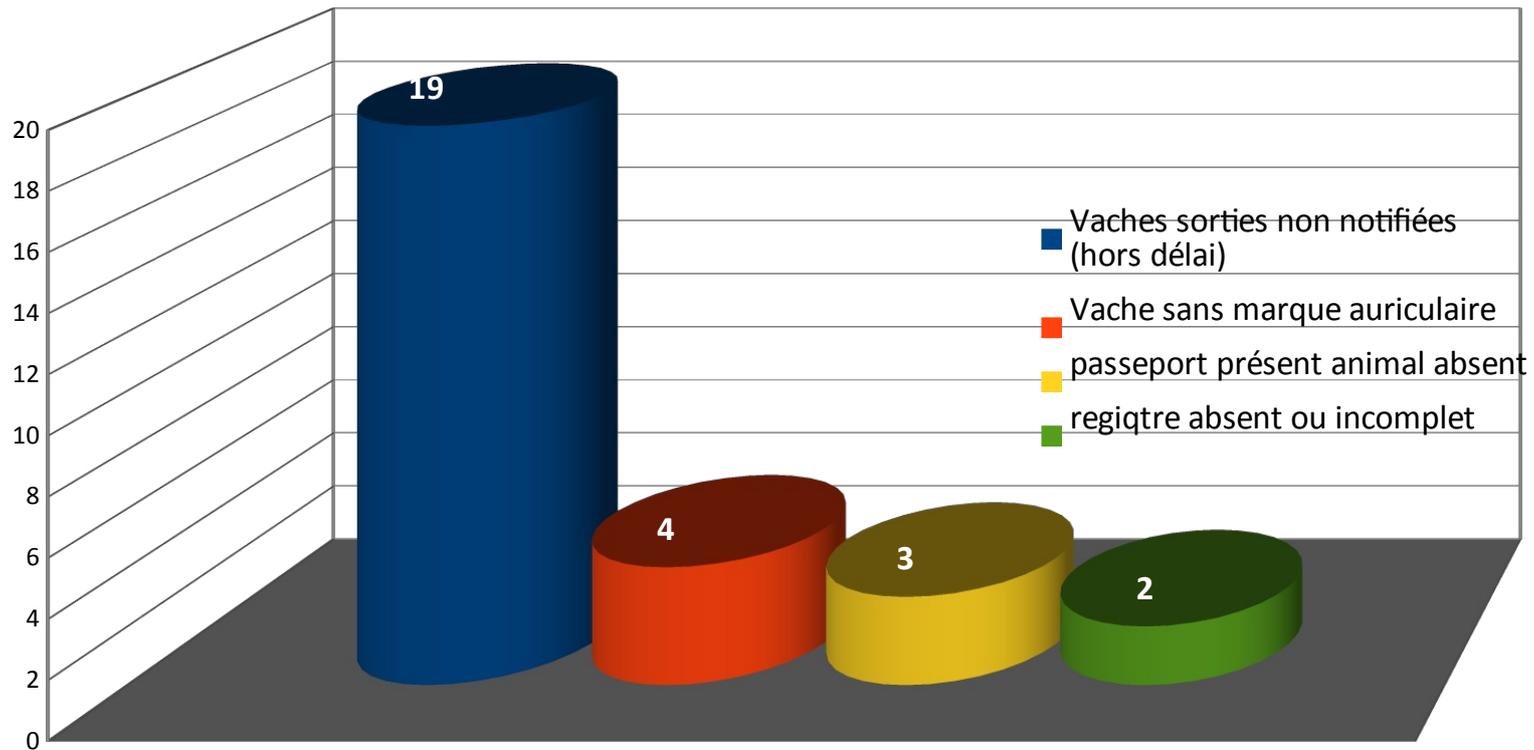


Année	2016	2017	2018
% de conformité	86 %	81 %	84 %



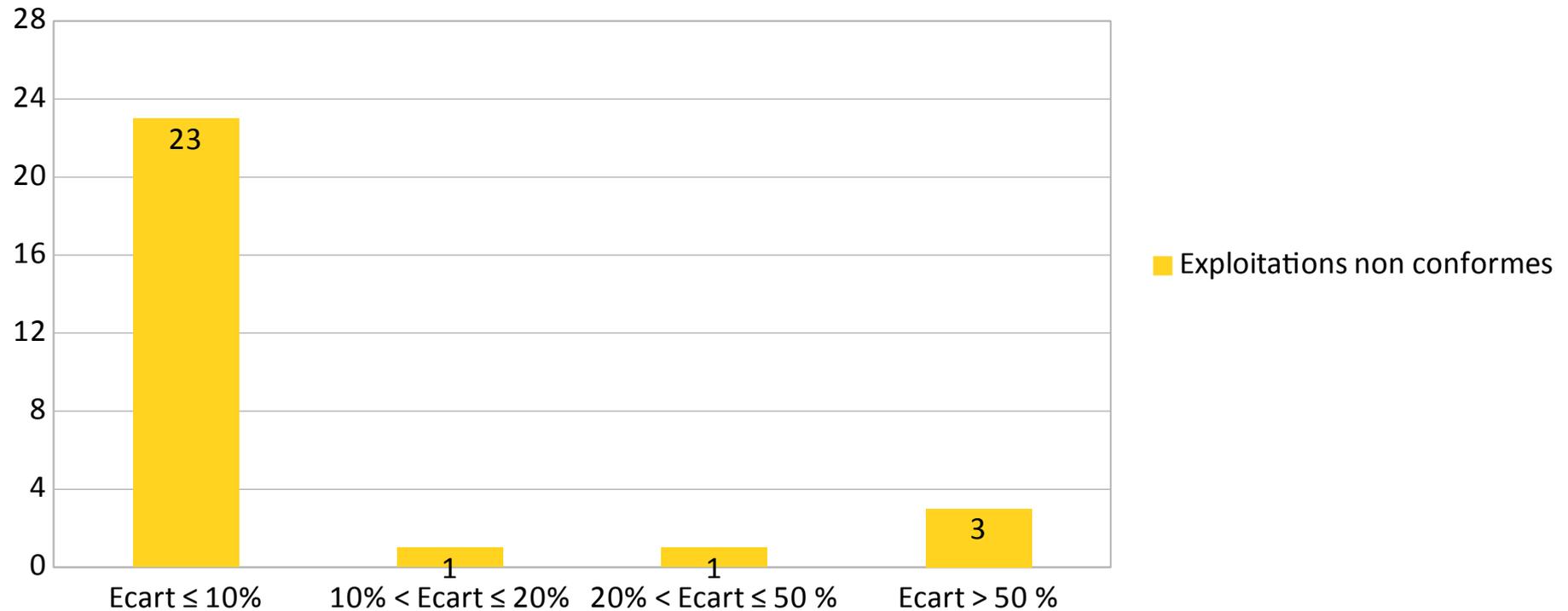
# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

Typologie des anomalies constatées



# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

Nombre de dossiers en anomalie par plage de taux d'écart



## Calcul des pénalités :

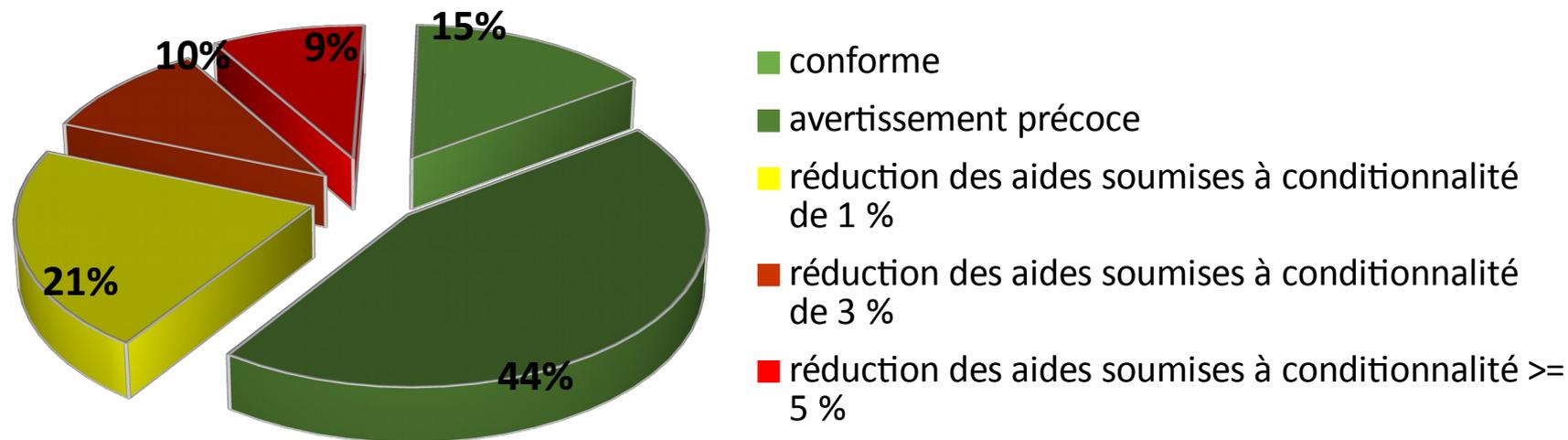
- Écart  $\leq$  10 % : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart  $>$  à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



# Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	2 662 (dossiers non rejetés à l'instruction)	32 776 730 €
Réduction suite contrôle éligibilité	23	56 387 €
Taux	0,86% 0,84% en 2018	0,17% 0,04% en 2018

# Identification bovine : conditionnalité



Année	2016	2017	2018
% sans pénalité	50 %	50 %	66 %

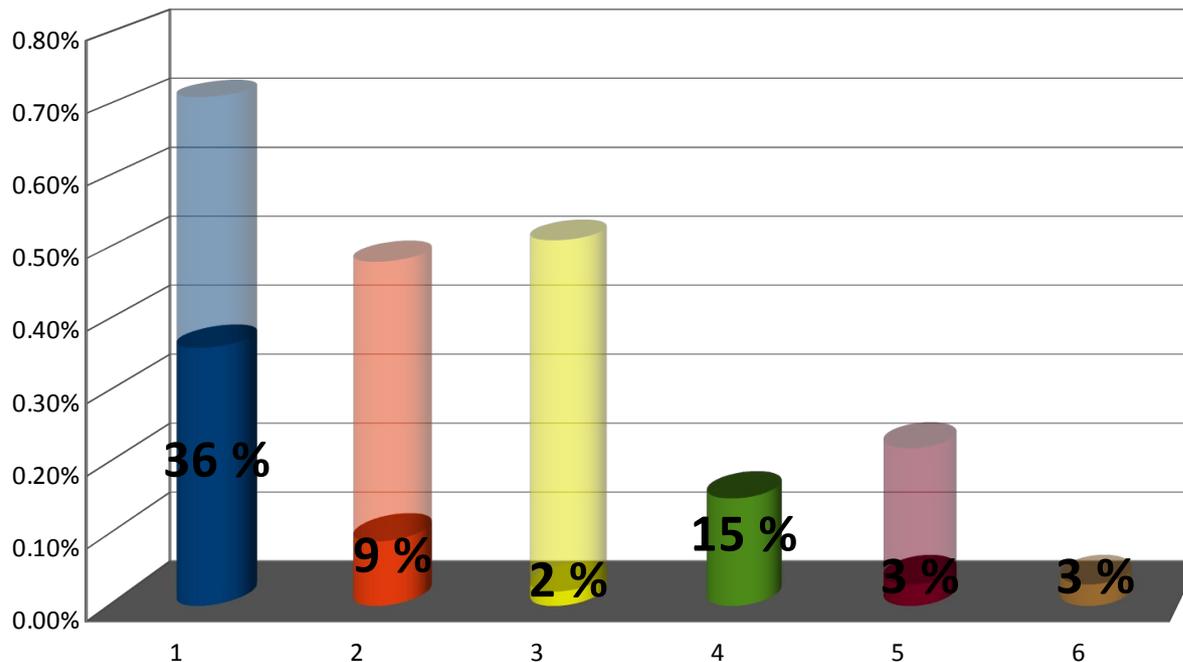
**Environ 60 %** n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 44 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».

**Parmi les 17 exploitations faisant l'objet d'une réduction de leurs aides PAC supérieur à 3%**, seules 3 ont été tirées au sort.



# Identification bovine : conditionnalité

Part en % des exploitations concernées sur les 183



ANOMALIES :

- de notification (délai)
- de notification (absence)
- d'identification
- de passeports (présence pour animaux absents)
- de passeports (absence)
- documentaire (registre incomplet...)

\* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies différentes

\* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce



# Identification bovine : conditionnalité

	Nombre d'exploitations	Montants
Montants soumis à conditionnalité	183	10 426 272 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine IPG bovine	75	84 685 €
Taux	41%	0,8 %
	35 % en 2018	2,7% en 2018

# Santé productions animales : conditionnalité

40 exploitations ont été contrôlées par la DDPP.

20 anomalies ont été relevées dont 15 non pénalisantes.

1 – registre d'élevage :

- Absence partielle d'ordonnance (3)
- Absence totale d'ordonnance (1)
  
- Absence partielle d'enregistrement dans le registre d'élevage (12)
- Absence totale d'enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux (3)

2- utilisation des médicaments :

- Non-respect des indications portées sur l'ordonnance par le vétérinaire (1)

A noter : une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



# Protection animale : conditionnalité

40 exploitations ont été contrôlées par la DDPP.

9 anomalies ont été relevées (avec pénalités) :

- alimentation/abreuvement (4) : quantité / qualité / fréquence
- état des bâtiments (2) : sols / aire de couchage
- santé des animaux (1) : animaux malades ou blessés, avec défaut de soins
- prévention des blessures (1) : attache des veaux (conditions et modalités)
- animaux placés à l'extérieur (1) : protection contre les intempéries

A noter : une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies



# Environnement : conditionnalité

## 2 Directives contrôlées

Directives « Oiseaux » et « Habitats »

Directive « Nitrates »

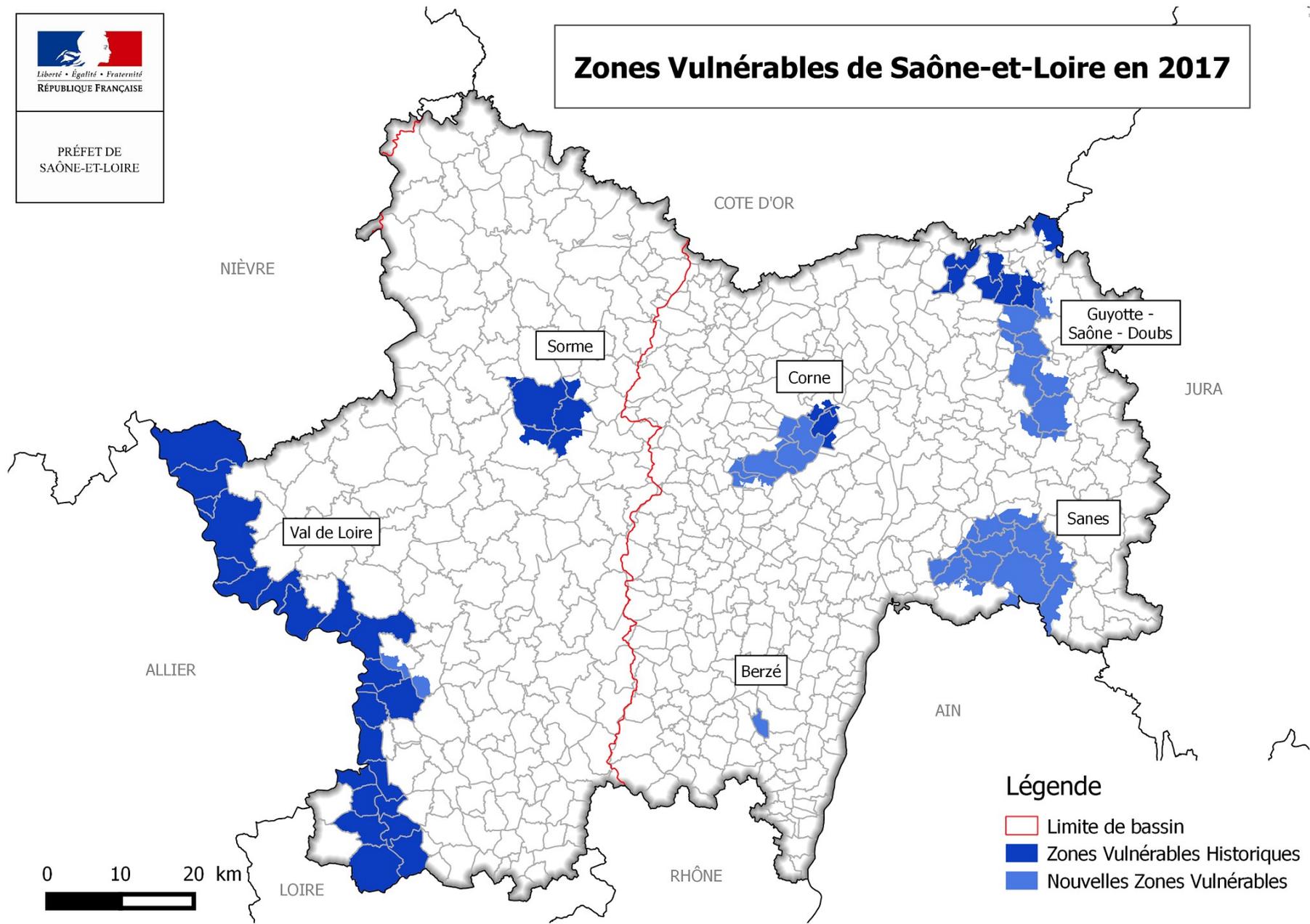
# Environnement : conditionnalité

## Directive « Nitrates » en Saône-et-Loire

- **S'applique en zone vulnérable – points vérifiés :**
  - Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit,
  - Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches,
  - Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée : présence des documents d'enregistrement, respect des objectifs de rendement, calcul de la dose à apporter, respect de la dose
  - Réalisation d'une analyse de sol,
  - Respect du plafond annuel par exploitation de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par ha de surface agricole utile (SAU),
  - Respect des conditions particulières d'épandage,
  - Implantation d'une couverture automnale et hivernale,
  - Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (BCAE) et plans d'eau de plus de 10 ha.
  - Déclaration annuelle de flux d'azote



# Zones Vulnérables de Saône-et-Loire en 2017



# Environnement : conditionnalité

La population de contrôle doit concerner :

- \* 1% des bénéficiaires d'aides du 1<sup>er</sup> pilier PAC
- \* 1% des bénéficiaires d'aides à la restructuration et reconversion du vignoble versées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2018
- \* 1% des bénéficiaires d'aides du 2<sup>nd</sup> pilier PAC

=> Pour la Saône-et-Loire, **46** exploitations ont été contrôlées.



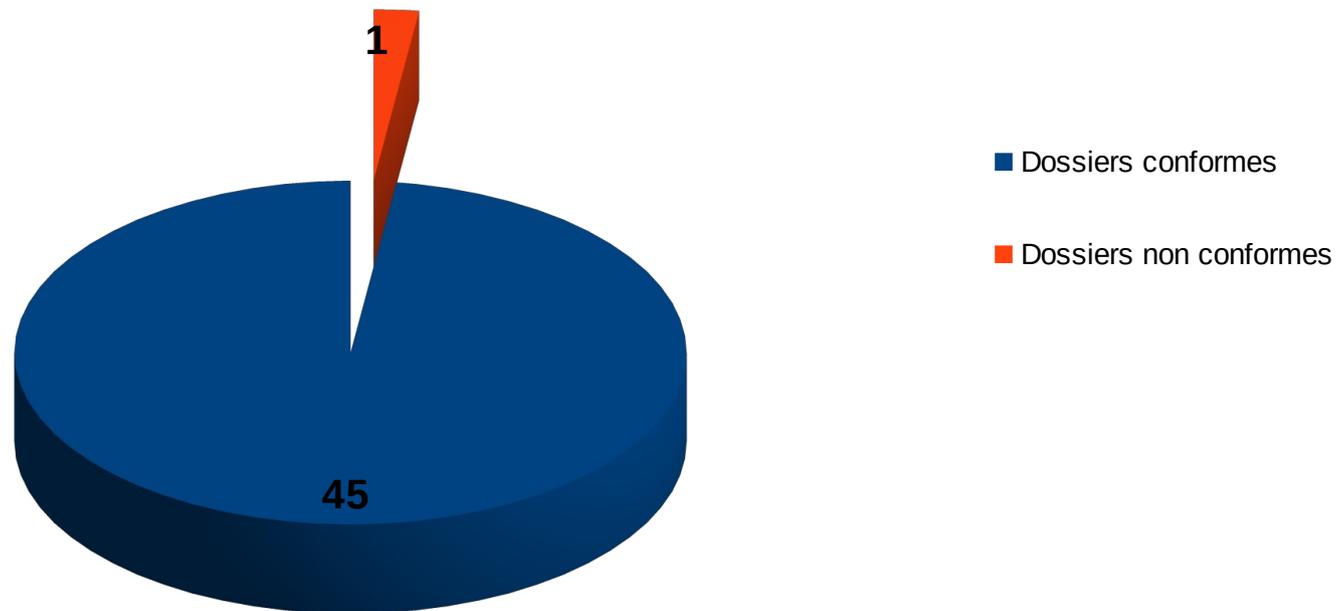
# Environnement : conditionnalité

- 16 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- 30 non ICPE (RSD : règlement sanitaire départemental)
- 14 exploitations en zone vulnérable (exploitations dont au moins une partie des îlots cultureux ou une partie des bâtiments est située en zone vulnérable, que le siège d'exploitation soit en ZV ou non)
- 13 exploitations en sites Natura 2000

# Environnement : conditionnalité

## Résultats contrôles

46 exploitations contrôlées



Sur 46 exploitations contrôlées, 1 est non conforme (2,2 %) :

Pour mémoire → 2018 = 10,6 % et 2017 = 8,2 %

# Environnement : conditionnalité

Typologie des anomalies	Taux de réduction des aides	Nbr de dossier
Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le plan prévisionnel de fumure pour 100 % des îlots culturaux en zone vulnérable	3,00 %	1

# Environnement : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants*
Montants soumis à conditionnalité	46	2 532 075,21 €
Réductions financières liées au contrôle du sous-domaine Environnement	1	5 633 €
Taux	2,17 %	0,22 %

\* montants provisoires



# Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Les points suivants sont vérifiés :

- Contrôle périodique des pulvérisateurs et appareils de traitement de semences en service,
- Utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM),
- Respect des exigences prévues par l'AMM,
- Respect des prescriptions d'emploi établies par arrêtés ministériels (notamment en matière de ZNT),
- Formation à l'utilisation des PPP (présence d'un « certiphyto »),
- Existence d'un registre phytopharmaceutique pour la production végétale destinée à la consommation humaine ou animale,
- Stockage des PPP (présence d'un local ou d'une armoire réservé(e) à ce seul usage),
- Respect des bonnes pratiques d'hygiène (respect des limites maximales de résidus de pesticides).



# Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

- Sélection aléatoire : 10

- Analyse de risque : 35

Prélèvement de triticales : 1

Prélèvement de céréales de stockage : 1

Prélèvement de sorgho : 2

Prélèvement de cassis : 1

Prélèvement de sarrazin : 1

Captages à problématique phyto (BAC) : 6

Aide à la restructuration du vignoble / prélèvement de raisin : 1

Zones mixtes : 15

Blé traitement au semis automne : 3

Traitement sur maïs : 4

- Orienté : 1

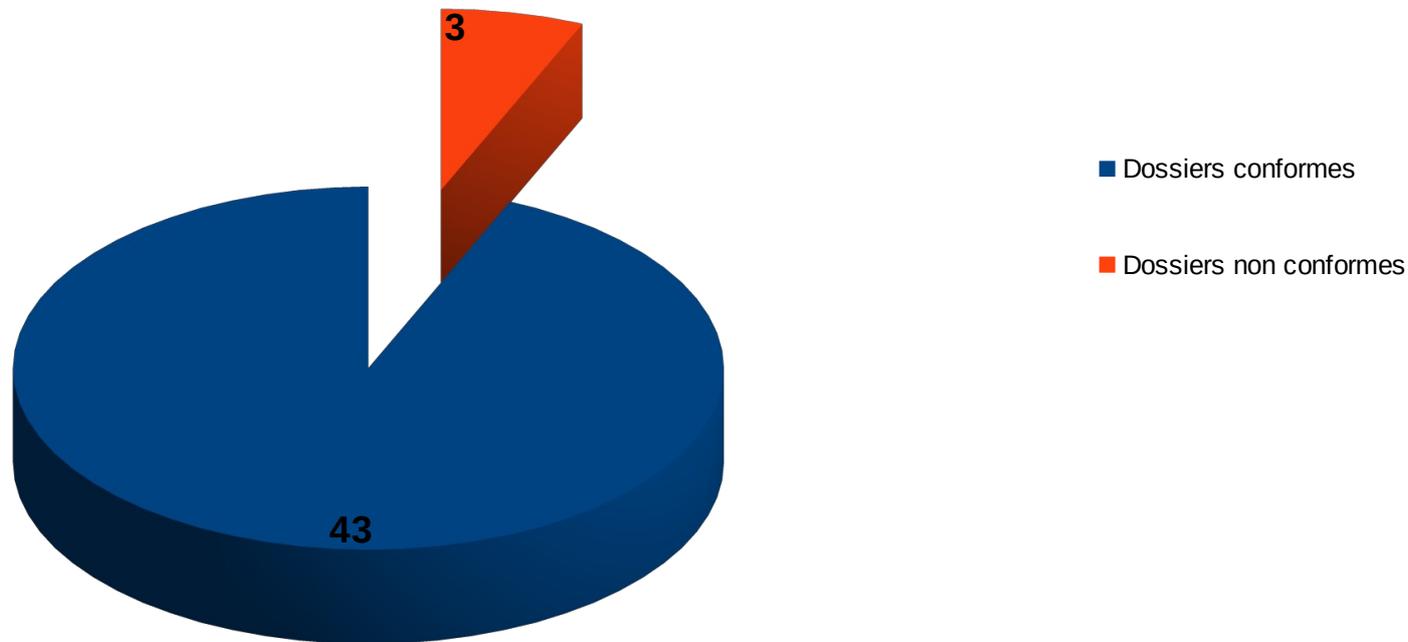
=> Pour la Saône-et-Loire, 46 exploitations ont été contrôlées.



# Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Résultats contrôles

46 exploitations contrôlées



Sur 46 exploitations contrôlées, 3 sont non conformes (6,5 %) :

Pour mémoire → 2018 = 6,4 % et 2017 = 6 %



# Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

Typologie des anomalies	Taux de réduction des aides	Nbr de dossiers
Absence de contrôle technique d'un pulvérisateur depuis au moins 3 ans	5,00 %	1
Absence de contrôle technique d'un pulvérisateur depuis moins d'1 an	1,00 %	1
Non respect des exigences prévues par l'AMM pour 1 ou 2 produits	3,00 %	1
Non respect des autres exigences prévues par l'AMM pour 1 ou 2 produits	1,00 %	1

A noter : 1 dossier cumule 2 anomalies



# Contrôles sur place du sous-domaine « Santé productions végétales »

	Nombre de dossiers	Montants *
Montants soumis à conditionnalité	46	2 830 833,44 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine Santé productions végétales	3	2 184,50 €
Taux	6,5 %	0,07 %

\* montants provisoires



# Contrôles sur place Surfaces (ASP)

2 zones **télédéttection** (91 communes) :

**194** exploitations contrôlées au titre de la déclaration des surfaces par photo-interprétation dont :

\* 194 exploitations en contrôle au titre du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (aides découplées / aides couplées végétales)

\* 137 exploitations en contrôle au titre du second pilier de la PAC (RDR3)

→ 108 ICHN

→ **prévu initialement : 57 MAEC et 14 BIO**

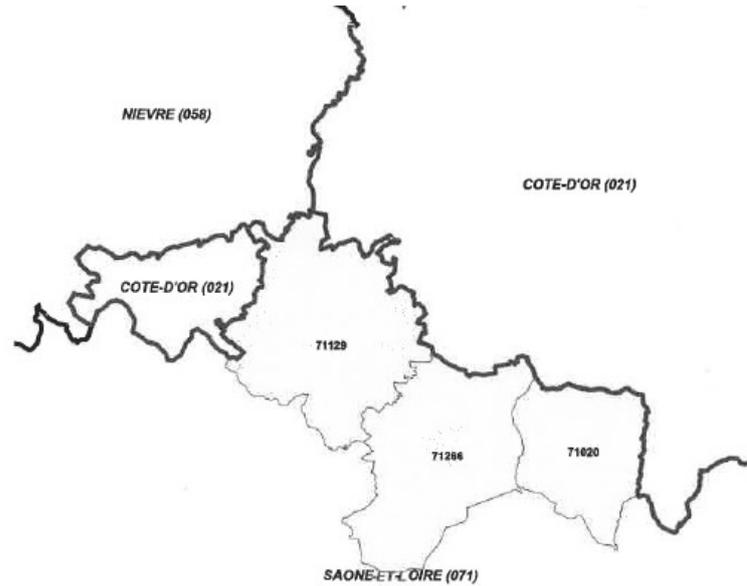
**Suite à la crise sanitaire : 10 MAEC et 10 BIO (ctrl bio et paiement bio déjà réalisés)**

\* 47 exploitations en contrôle BCAE (retour résultats en cours)



# Contrôles TÉLÉDÉTECTION : zones 2019

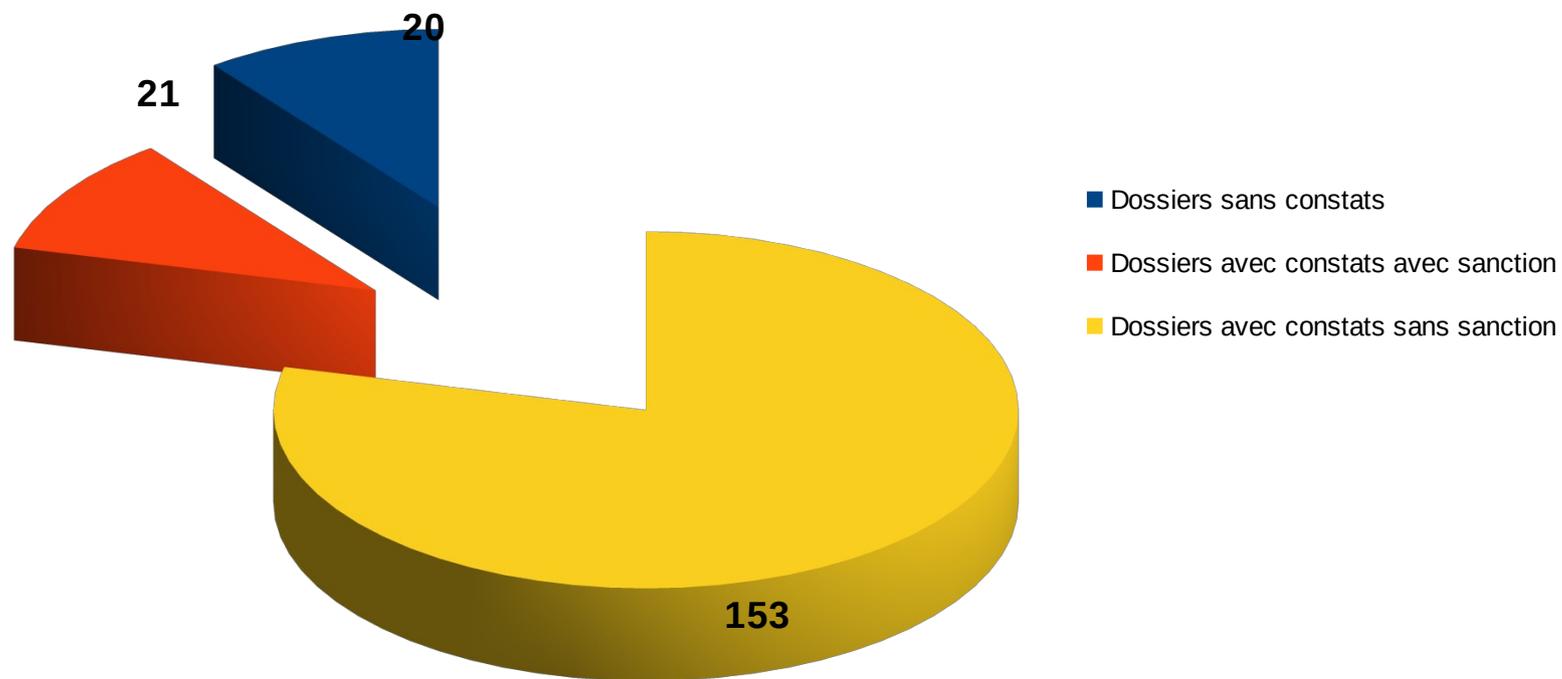
2 secteurs concernés en 2019 représentant 91 communes



# Surfaces : éligibilité - 1<sup>er</sup> pilier

## Résultats contrôles 1er pilier

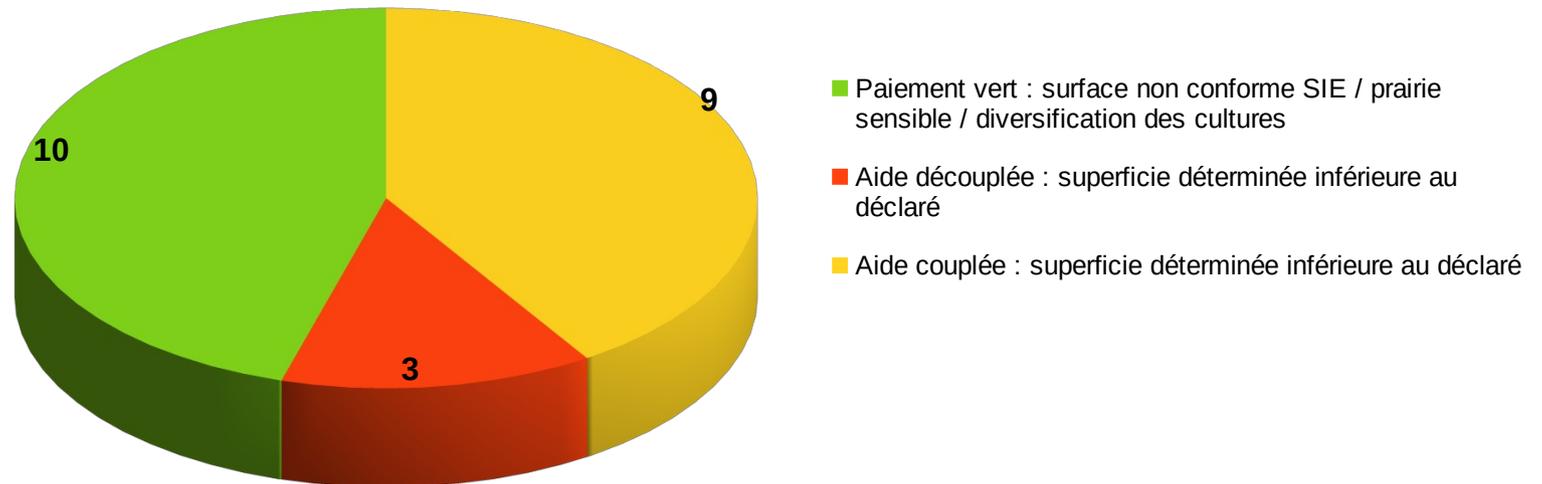
194 exploitations contrôlées



# Surfaces : éligibilité - 1<sup>er</sup> pilier

Typologie des anomalies

21 dossiers avec sanction



Remarque : 1 exploitation cumule 2 sanctions



## Modalités calcul des sanctions pour les aides liées aux surfaces

### aides couplées

Sanction selon le taux d'écart surface :

Écart et taux d'écart constaté	Sanction
Écart inf ou égal à 2 ha ET taux d'écart inf ou égal à 3 %	Aucune sanction
Écart sup à 2 ha OU taux d'écart sup à 3 % ET taux d'écart inf ou égal à 20 %	2 * écart
Taux d'écart sup à 20 % ET inf ou égal à 50 %	Surface déterminée
Taux d'écart sup à 50 %	Surface déterminée + surface en écart (pénalité)



## aides découplées hors paiement vert

Sanction selon le taux d'écart surface :

Écart et taux d'écart constaté	Sanction en année n	Sanction en année n+1
Écart inf ou égal à 2 ha ET taux d'écart inf ou égal à 3 %	Aucune sanction	Aucune sanction
Écart sup à 2 ha OU taux d'écart sup à 3 % ET inf à 10 %	Sanction réduite (carton jaune) = $1,5 / 2 * \text{écart}$	Sanction = $1,5 * \text{écart}$ + si carton jaune en année n $1,5 / 2 * \text{écart}$ de l'année n
Taux d'écart sup à 10 %	Sanction = $1,5 * \text{écart}$	

Carton jaune = sanction réduite (de moitié) si aucune sanction n'a été appliquée depuis 2015 à l'aide surfacique considérée. Un exploitant ne peut bénéficier qu'une seule fois du carton jaune.

## aides découplées paiement vert

Sanction selon le taux d'écart surface pour le paiement vert :

Écart et taux d'écart constaté (surface paiement vert)	Sanction
Écart inf ou égal à 2 ha ET taux d'écart inf ou égal à 3 % de la surface déterminée pour le paiement vert	Aucune sanction (paiement sur la base de la surface conforme)
Écart sup à 2 ha OU taux d'écart sup à 3 % de la surface déterminée pour le paiement vert ET taux d'écart inf ou égal à 20 %	$(2 * \text{écart}) / 4$
Taux d'écart sup à 20 % ET inf ou égal à 50 % de la surface déterminée pour le paiement vert	Surface déterminée / 4
Taux d'écart sup à 50 % de la surface déterminée pour le paiement vert	Surface initiale / 4



# Surfaces : éligibilité - 1<sup>er</sup> pilier

	Nombre de dossiers	Montants
Total 1 <sup>er</sup> pilier	194	5 502 165 €
Réductions 1 <sup>er</sup> pilier	21	15 671,07 €
Taux d'anomalie	10,8 %	0,2 %

## Pour mémoire :

**2018 = 7 dossiers en anomalie pour 1 766,41 € (taux d'anomalie en CSP = 3,2 %)**

**2017 = 19 dossiers en anomalie pour 6 086,83 € (taux d'anomalie en CSP = 6,6 %)**

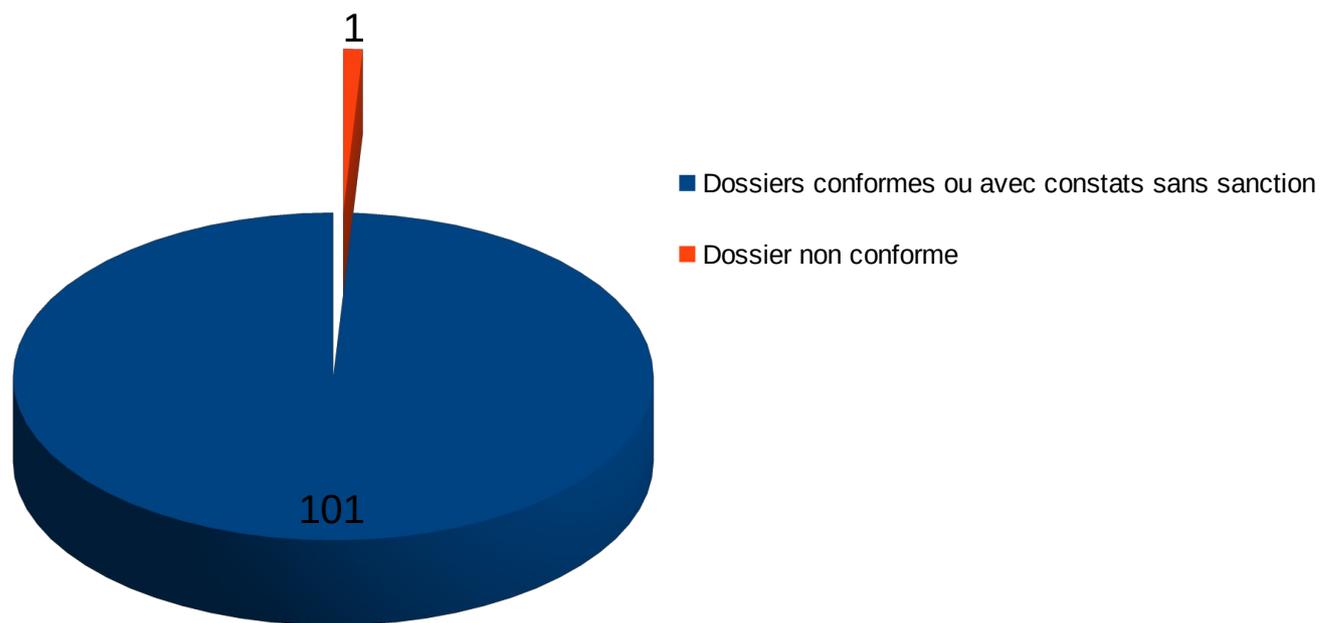
**2016 = 16 dossiers en anomalie pour 8 425,23 € (taux d'anomalie en CSP = 5,9 %)**



# Surfaces : éligibilité - ICHN

Résultats contrôles ICHN

102 dossiers contrôlés



1 dossier non conforme :  
sanction pour constat d'écart de la surface en céréales auto-  
consommées



# Surfaces : éligibilité - ICHN

	Nombre de dossiers	Montants
Total ICHN	102	1 048 333,87 €
Réductions ICHN suite CSP	1	152,00 €
Taux d'anomalie en CSP	0,9 %	0,01 %

## Pour mémoire :

**2018 = 1 dossier en anomalie (sanction 3 3350,00 €)**

**2017 = 2 dossiers en anomalie (sanction 202,00 €)**

**2016 = 0 dossier en anomalie**



# Surfaces : conditionnalité - BCAE

47 exploitations en contrôle BCAE (le retour des résultats de contrôle est en cours – point au 06/05/2020) :

31 dossiers conformes

1 dossier avec constat constat BCAE 1 (absence totale de bande tampon sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation = 5 % de réduction)

15 dossiers avec constat BCAE 7 (non-respect de l'obligation de maintien d'une haie ou d'un bosquet → traitement en cours)



# Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

- Sélection mensuelle (aléatoire et analyse de risques) réalisée par l'ASP (direction des contrôles à Limoges)
- Taux de contrôle :
  - 5 % du montant UE des demandes de paiement déposées sur l'année civile de référence (**10 dossiers contrôlés** pour 2019) « avant paiement final »
  - 1% des dépenses FEADER des opérations d'investissement qui sont encore sous engagement et pour lesquelles le solde de l'aide Feader a été versé (**12 dossiers ex post contrôlés** en 2019)
- Coordination réalisée par la DDT (autorité coordinatrice des contrôles)
- Contrôles sur place réalisés par l'ASP (délégation régionale Dijon)
- Autorité de gestion = DRAAF / Service instructeur = DDT



# Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

Types d'opérations	Dossiers conformes	Dossiers avec anomalies non financières	Dossiers en cours
Bâtiments d'élevage- volet modernisation classique	3	1	3
Bâtiments d'élevage – volet maîtrise performance énergétique			1
Équipements productif en faveur d'une agriculture durable	1		
Animation site <u>Natura 2000</u>	1		
Ex-post	11	1	
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

- les anomalies non financières = anomalies formelles qui n'entraînent aucune réduction financière.
- aucune anomalie financière constatée en 2019 à ce jour.



# Bilan des contrôles PAC 2019

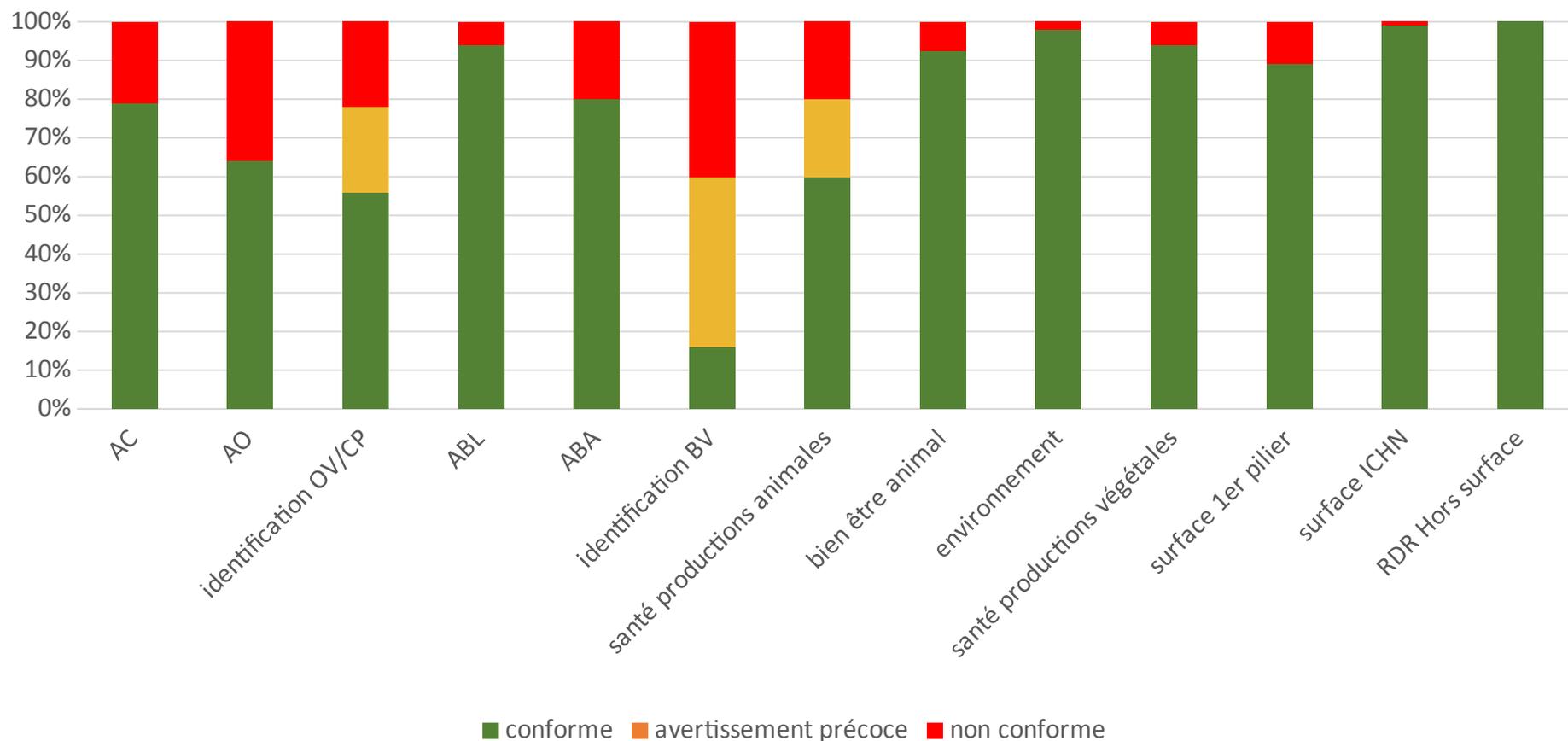
## Taux de conformité

Nombre de Contrôles :

**14**    **33**    **60**    **18**    **139**    **183**    **40**    **40**    **46**    **47**    **194**    **137**    **22**

Evolution :

↗    ↘    ↗    =    =    =    ↗    ↗    ↗    =    ↘    =    ↗

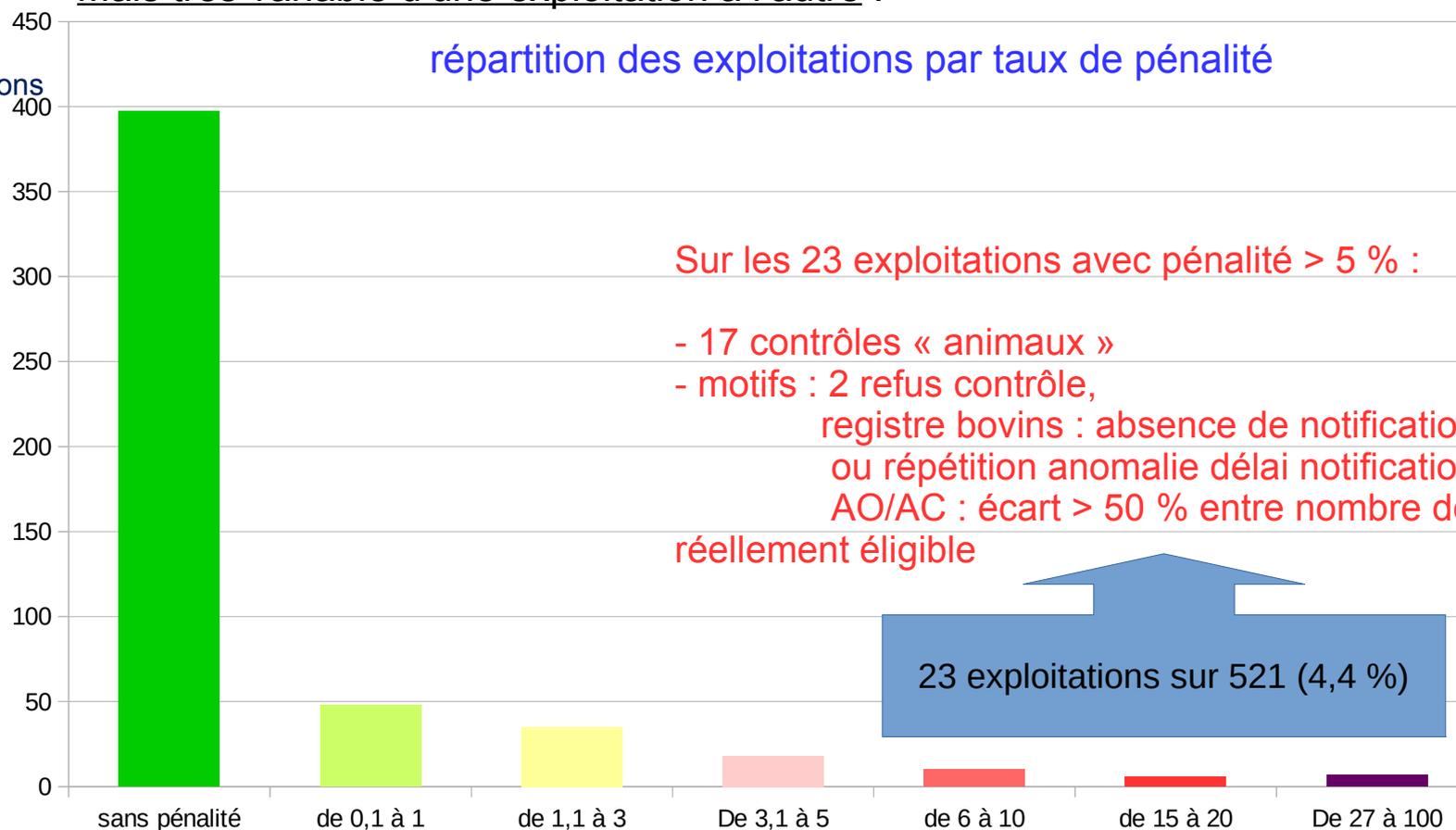


# Bilan des contrôles PAC 2019

## L'impact financier :

- Globalement très faible sur l'ensemble des aides PAC du département :  
521 exploitations contrôlées, pour 197 402 € de pénalités (*hors pénalités BCAE*)  
soit environ 0,11 % aides totales du département (*0,08 % en 2018*)
- Mais très variable d'une exploitation à l'autre :

répartition des exploitations par taux de pénalité



Sur les 23 exploitations avec pénalité > 5 % :

- 17 contrôles « animaux »

- motifs : 2 refus contrôle,

registre bovins : absence de notification pour > 50% bovins  
ou répétition anomalie délai notification,

AO/AC : écart > 50 % entre nombre demandé et effectif

réellement éligible

23 exploitations sur 521 (4,4 %)

Taux pénalité  
( % total aides  
PAC)

# Bilan des contrôles PAC 2019

## Points de vigilance pour 2020 :

### 1) identification des animaux :

#### BOVINS :

- Notification des mouvements :
  - \* Répétition anomalie « dépassement du délai de notification »
  - \* Absence de notification > 50 % bovins (intentionnelle)

#### OVINS :

- Ratio de productivité

#### CAPRINS :

- Identification non conforme

### 2) productions animales (paquet hygiène) :

- Enregistrement des traitements / conservation des ordonnances



# Bilan des contrôles PAC 2019

## Points de vigilance pour 2020 :

### 3) Environnement :

- Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CPE)
- Apport d'azote réalisé > au prévisionnel

### 4) Productions végétales :

- Absence contrôle technique pulvérisateur

### 5) Surface : BCAE : en cours de traitement

- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie :  
Pénalité en fonction du linéaire arraché : de l'avertissement précoce à l'intentionnelle.



# Bilan des contrôles PAC 2019

## Points de vigilance pour 2020 :

### 6) Surface (1<sup>er</sup> pilier) : Cultures dérochées SIE

Si nouvelle dérogation cause sécheresse, avec nouveau report de la période de présence obligatoire :

→ obligation de déclarer toute demande de dérogation auprès de la DDT

Rappel en 2019 :

□ pour les exploitants qui n'ont pas pu semer leurs cultures dérochées, la possibilité d'un report de la période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE avait été ouverte.

= report du début de cette période au 20 août 2019

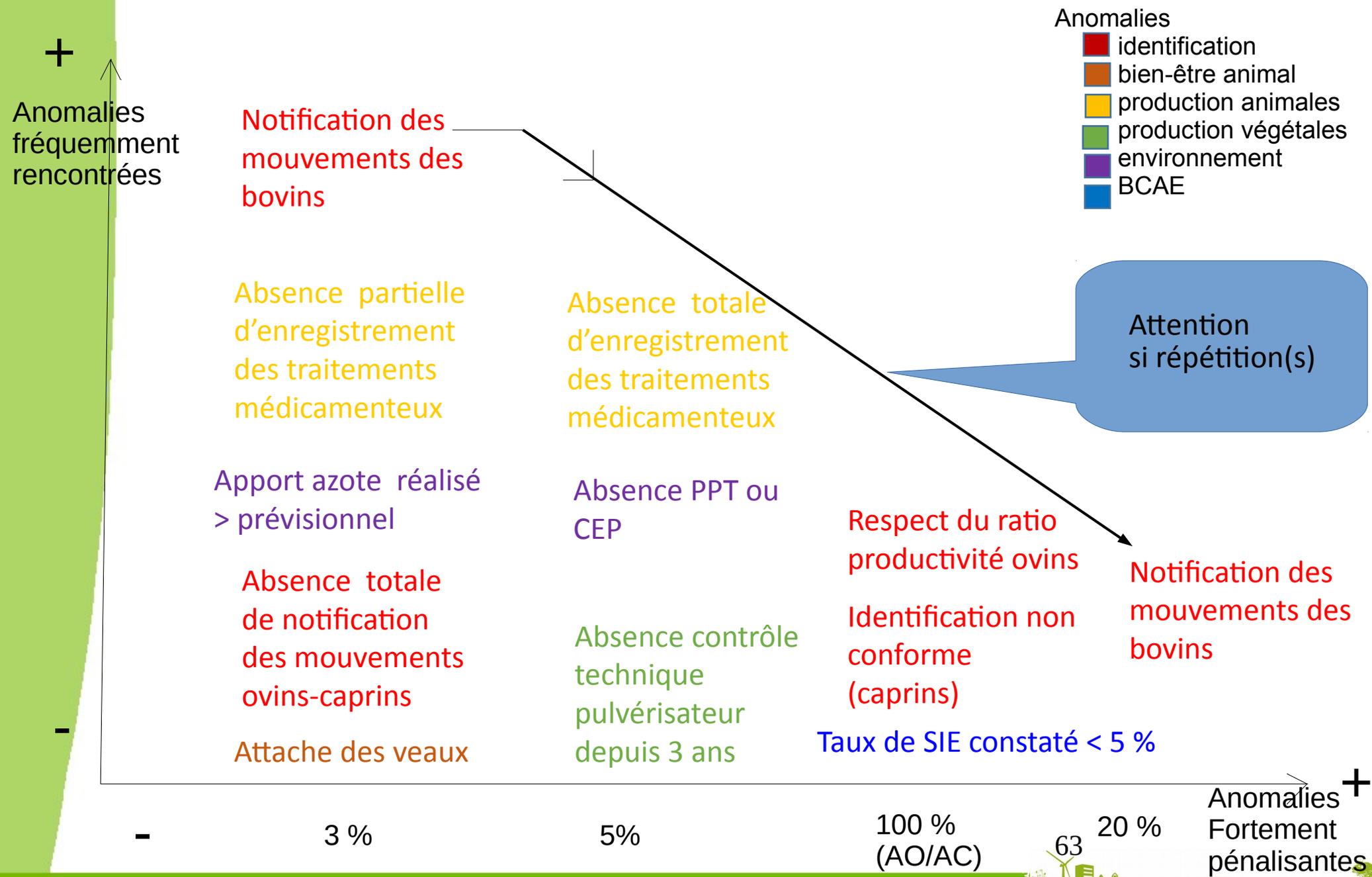
La demande devait être déposée à la DDT

□ les exploitants qui avaient semé leurs cultures dérochées et qui constataient une absence de levée ou une levée hétérogène devaient le déclarer à la DDT

→ dans les 2 cas = force majeure reconnue et information transmise à l'ASP (pour prise en compte lors du contrôle)



# Bilan 2019 : points de vigilance pour 2020



# Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2019
- **Campagne 2020**
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



# Campagne 2020 / Grilles conditionnalité : nouveautés

1) BCAE 1 « bandes tampons le long des cours d'eau » :

- définition des cours d'eau BCAE :

Arrêté ministériel BCAE du 24 avril 2015 modifié le 30 janvier 2020

Changement pour la Saône-et-Loire : désormais dans l'annexe IC-bis :

cours BCAE = cours d'eau permanents de la BD-TOPO de l'IGN (trait bleu plein) et d'autres cours d'eau, représentés sur la « carte des cours d'eau BCAE 2020 » disponible sur le Géoportail.

carte consultable sur :

- Telepac ;
- Géoportail IGN : [www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2020](http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2020)

- couverts des bandes tampon :

Modification de la liste des plantes invasives (annexe IV de l'arrête BCAE, reprise dans la fiche conditionnalité BCEAE1 disponible sur Télépac).

Rappel : dérogation possible à l'interdiction de labour en cas d'infestation d'une bande tampon par une espèce invasive.



# Campagne 2020 / Grilles conditionnalité : nouveautés suites

## 2) Environnement – grille nitrates « capacité de stockage des effluents d'élevage » :

Pour les jeunes agriculteurs (JA), les dérogations accordées pour la mise aux normes sont inchangées : si le JA est en capacité de prouver son engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage : conformité relevée.

Pour les autres, il n'y a désormais plus de dérogation en cours.

## 3) Santé – productions végétales – grille « utilisation des produits phytopharmaceutiques »

### - contrôle technique du pulvérisateur :

Le premier contrôle technique doit être réalisé 5 ans après la date d'achat, et non plus après la date de mise en service (alignement avec la directive européenne 2009/128/CE).



# Crise sanitaire : diminution du nombre de contrôles

Suite à l'épisode de confinement, révision des taux de contrôles :

- Au titre de 2019 :

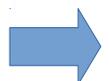
Annulation d'une grande partie de contrôles **MAEC et Bio** qui devaient être réalisés au printemps :  
47 contrôles MAEC supprimés sur les 57 initialement prévus  
4 contrôles Bio supprimés sur les 14 initialement prévus

- Au titre de 2020 :

- **Contrôles animaux** :

- conditionnalité paquet hygiène/protection animale (DDPP) : 0,5 % au lieu de 1 %
- éligibilité (aide ovine et caprine) : 3 % au lieu de 10 %
- éligibilité (aide bovins allaitants et laitiers) : 3 % au lieu de 5 %
- conditionnalité identification : pas de changement (3 %)

- **Contrôles surfaces (1er pilier)** : taux de contrôle de 3 % au lieu de 5 %



Prévision : > 160 contrôles en moins



# Crise sanitaire : contrôles sur place en période de Covid-19

Mise en place de pratiques spécifiques afin de préserver la sécurité et la santé de chacun.

➔ Présentation du protocole ASP



# Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2019
- Campagne 2020
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



# La charte des contrôles : rappel

- Signée le 26 septembre 2016 :
- Un engagement collectif renforcé afin de :
  - \* mieux préparer et expliquer les contrôles ;
  - \* clarifier les relations contrôleur-agriculteurs ;
  - \* mieux coordonner les contrôles.
- Ne concerne donc pas uniquement les contrôles PAC, mais également :

## Contrôles programmés :

sanitaires et ICPE  
de la DDPP ou de l'IFCE

(exemples : fromageries  
en élevage caprins,  
recherche de salmonelles  
en élevages de volailles,  
identification équine...)

## Contrôles non programmés :

Contrôles relatifs au droit du travail  
de la MSA et de la DIRECCTE

Contrôle de territoire (lors de  
mission de surveillance générale  
de territoire ou suite à une plainte)  
de l'OFB



# La charte pour mieux préparer et expliquer les contrôles

- Réalisation d'un bilan annuel des contrôles en début de campagne
- Poursuite et développement d'opérations pédagogiques sur le terrain
- Opérations « bout de bergerie » et « bout d'étable » :

Année Réunions	2016	2017	2018	2019	2020
bout de bergerie	2	3	3	3 (décembre 2018) dont 1 en élevage caprin	2 Nouveau thème : Carnet sanitaire élevage, pharmacie vétérinaire (présentation DDPP/SRAL)
bout d'étable	0	1	1	1	

- Projet de réunions « bout de vigne / cultures » : en lien avec le SRAL
- Projet d'une formation « contrôles conditionnalité » (présentation théorique des contrôles conditionnalité)



# La charte pour clarifier les relations contrôleur-agriculteur

- Respect du préavis de 48 heures pour les contrôles programmés
- Retour sur l'ambiance des contrôles en 2019 : 98 % de RAS (comme chaque année)

Nombre de retours sur l'ambiance du contrôle	Contrôles avec rien à signaler Note 0	Contrôles avec absence d'assistance Note 1	Contrôles avec récriminations non agressives Note 2	Contrôles avec violences verbales Note 3	Contrôles avec violences physiques Note 4	Refus de contrôles Note 5
876	864	3	4	3	0	2

12 contrôles note > 1  
dont 11 contrôles « PAC »  
dont 10 contrôles « animaux »

- L'exploitant peut demander à être accompagné :  
1 exploitation concernée en 2018  
0 en 2019 ?



# La charte pour mieux coordonner les contrôles

- Nombre de contrôles réalisés par exploitation en 2019 :

Nombre de contrôles réalisés par exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Taux	<i>Rappel : taux 2018</i>
1	854	97,4 %	95,6 %
2	21	2,5 %	4,2 %
3	1	0,1 %	0,2 %

- Écart moyen entre les 14 doubles contrôles : 3 mois



# La charte pour mieux coordonner les contrôles

## Analyse des 21 doubles et du triple contrôles :

- \* Notes ambiance : toutes bonnes (note 0 : RAS)
- \* Aucun double contrôle conditionnalité
- \* **Nombre d'exploitations avec double contrôle programmés : 15**
  - rappel objectif : espacer dans l'année les contrôles
  - point de vigilance : gestion des « plaintes »  
Egalement un intérêt pour le corps de contrôle
- \* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle non programmé puis 1 programmé : 5**  
**Nombre d'exploitations avec 2 contrôles non programmés puis 1 programmé : 1**
  - point de vigilance : bien prévenir la DDT a posteriori des contrôles non programmés (rappel charte : « échanges hebdomadaires »)
- \* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle programmé puis 1 non programmé : 1**



# La charte pour mieux coordonner les contrôles

## Conclusion :

### \* des points positifs :

- bonne ambiance globale des contrôles
- pression de contrôle : nombre très limité des multiples contrôles / an  
écart moyen de 3 mois pour les exploitations concernées  
(vigilance)

### \* des points à améliorer :

- remonter l'ensemble des informations relatives aux contrôles à la DDT :
  - \* en amont : coordination systématique des contrôles programmables
  - \* en aval : transmettre à la DDT les dates de contrôles réalisés et les notes d'ambiance.
- gestion des « plaintes » : à traiter comme un contrôle programmé : DDT à prévenir en amont
- gestion des contrôles non programmés : prévenir la DDT a posteriori hebdomadairement

